

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL502

présenté par  
M. Paris, rapporteur

-----

### ARTICLE 41

I. – Après le mot :

« appel, »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 12 :

« l’appelant demande expressément que l’affaire soit examinée par une formation collégiale. »

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« La chambre des appels correctionnels ainsi composée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.